MAITRE D'OUVRAGE

Commune de CHASSELAY

Département du Rhône

PLAN LOCAL D'URBANISME

SITUATION

PLAN

PIECE N° IV-2-a

PLAN DE ZONAGE PRINCIPAL

Phase : Approbation du P.L.U. "Vu pour rester annexé à la délibération du 8 juin 2009" Exécutoire à compter du 30 juillet 2009 Ech : 1 / 5 000ème	Dossier n° : 02 - 38 Logiciel : AutoCad 2008 Concepteur : Yvon-Gwénaël PICQUET Contrôleur : David SARDELLA
Responsable projet : David SARDELLA	

MODIFICATIONS

01		11	
02		12	
03		13	
04		14	
05		15	
06		16	
07		17	
08		18	
09		19	
10		20	

MAITRISE D'OEUVRE

50ème RUE
REALISATION URBANISME EQUIPEMENT

URBANISME
p.l.u.
Z.A.C.
lotissement
v.r.d.
faisabilité

INGENIERIE
voirie
réseaux
conduite d'opération

ENVIRONNEMENT
impact
paysage
eau

AMENAGEMENT
stade
piscine
place

13, rue Général de Mirbel
69 007 LYON
tél : 04.78.69.92.48
fax : 04.78.69.47.77
e-mail : sardella@50e-rue.fr
e-mail : picquet@50e-rue.fr

LEGENDE

LES ZONES

Agricoles

- Aa — ZONE STRICTEMENT AGRICOLE
- Ab — ZONE AGRICOLE POUVANT RECEVOIR DES BATIMENTS PARTICIPANT A L'EXPLOITATION AGRICOLE
- Abri — ZONE AGRICOLE POUVANT RECEVOIR DES BATIMENTS PARTICIPANT A L'EXPLOITATION AGRICOLE SITUEE DANS LA ZONE D'EBOULEMENT

Naturelles

- N — ZONE STRICTEMENT NATUREL
- NL — ZONE DESTINEE AUX ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Urbaines

- UA — ZONE RECOUVRANT LE CENTRE ANCIEN
- UB — ZONES PERIPHERIQUES DU CENTRE HISTORIQUE
- UBri — ZONES PERIPHERIQUES DU CENTRE HISTORIQUE DANS LA ZONE DE AUX DE GLISSEMENT
- UC — ZONE URBAINE DESTINEE A L'HABITAT
- UC1 — ZONE URBAINE DESTINEE A L'HABITAT- ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
- UD — ZONE URBAINE DE FAIBLE DENSITE
- UE — ZONE DESTINEE A LA SAUVEGARDE DES GRANDES PROPRIETES
- UEri — ZONE DESTINEE A LA SAUVEGARDE DES GRANDES PROPRIETES DANS LA ZONE DE RISQUE DE GLISSEMENT
- UF — ZONE URBAINE D'INTERET GENERAL
- UL — ZONE DESTINEE AUX ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS HORS DU P.I.G.
- UX — ZONE DESTINEE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

A urbaniser

Compte tenu que le système d'assainissement collectif n'est pas conforme et parce que sa capacité à traiter les effluents actuels est insuffisante, les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que par une procédure de modification du P.L.U.

- AU1 — ZONE A URBANISER SOUS FORME D'OPERATION D'ENSEMBLE - OUVERTURE PAR MODIFICATION DU P.L.U.- PHASAGE : TEMPS 1
- AU2 — ZONE A URBANISER SOUS FORME D'OPERATION D'ENSEMBLE - OUVERTURE PAR MODIFICATION DU P.L.U. - PHASAGE : TEMPS 2 (LORSQUE LES ZONES AU1 SERONT REALISEES A HAUTEUR DE 80% DES PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES
- AU3 — ZONE A URBANISER SOUS FORME D'OPERATION D'ENSEMBLE - OUVERTURE PAR MODIFICATION DU P.L.U. - PHASAGE : TEMPS 3 (LORSQUE LES ZONES AU1 ET AU2 SERONT ENTIEREMENT AMENAGEES
- AU4 — ZONE A URBANISER SOUS FORME D'OPERATION D'ENSEMBLE - OUVERTURE PAR MODIFICATION DU P.L.U. - PHASAGE : TEMPS 4 (DEPEND DE LA CAPACITE DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES.... DE L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE....)
- AUx — ZONE DESTINEE A LA ZONE D'ACTIVITE FUTURE, NECESSITANT UNE MODIFICATION DU P.L.U.

AUTRES PRESCRIPTIONS

Les emplacements réservés

- Emplacements Réservés Equipement public ou d'intérêt général
- Emplacements Réservés Voirie

Prescription relative au patrimoine végétal

- Espaces Boisés Classés (E.B.C.)
- Espaces végétalisés à mettre en valeur (Art L.123-1 du CU)
- Espace Boisé Classé ponctuel

Prescription d'aménagement

- Périmètre d'intérêt patrimonial
- Alignement

Disposition particulière aux activités économiques

- Linéaire commerces et activités libérales

Disposition particulière pour le logement social

- Zones dans lesquelles en cas de réalisation d'un programme de 4 logements et plus, 25 % de ce programme doit être affecté à des logements locatifs sociaux composés pour 50 % de logements type PLA et pour 50 % de logements type PLUS

Périmètres de risques/contraintes

- Zone de glissement potentiel
- Zone sensible à l'inondation pour une pluie décennale en situation actuelle - Risque fort
- Zone sensible à l'inondation pour une pluie centennale en situation actuelle - Risque faible
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de Type 2
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de Type 1
- Application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- P.I.G.

Divers
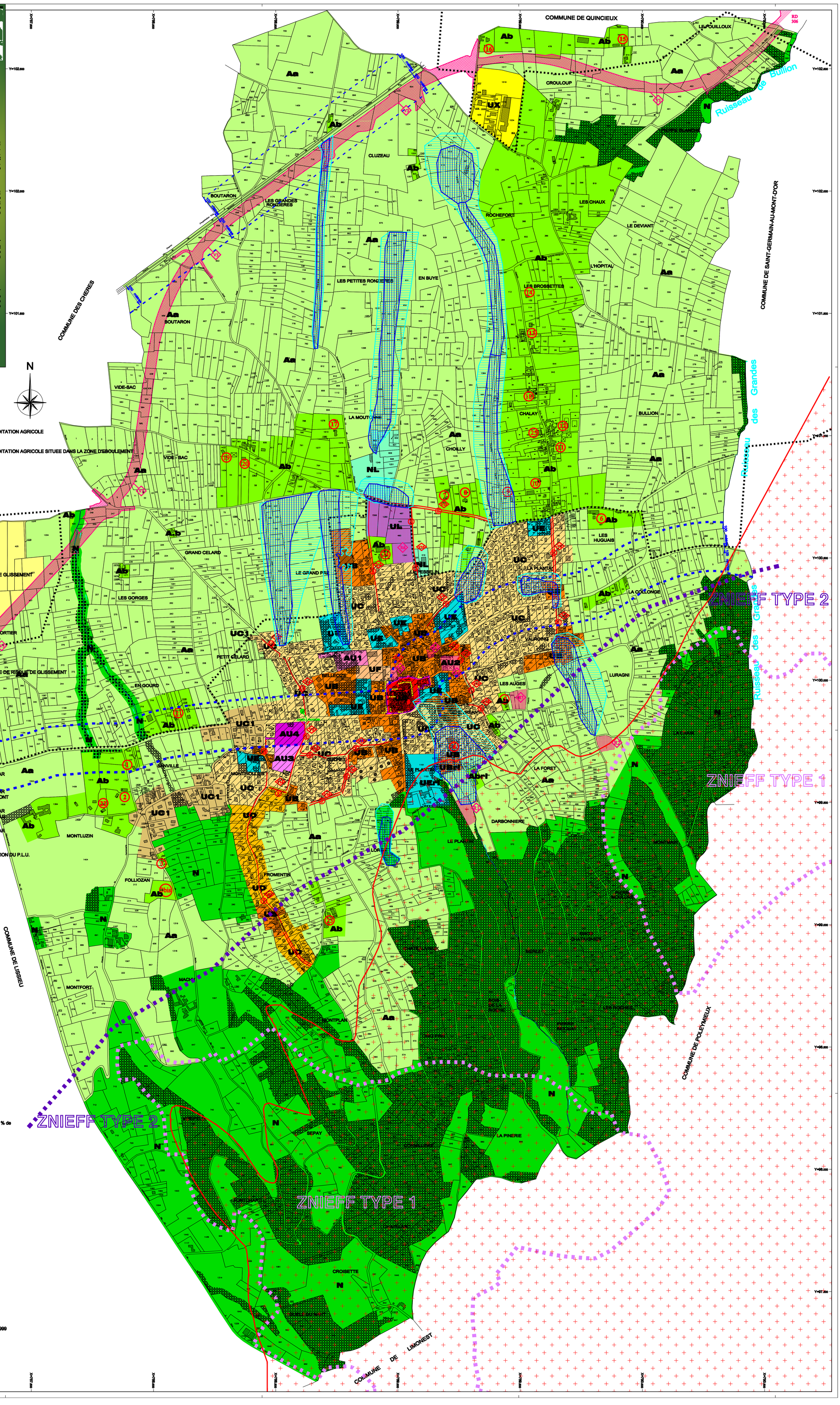
- Catégorie 3 Voies bruyantes soumises aux dispositions de l'arrêté Préfectoral du 26 mai 1999
- 1 — Repérage des sièges d'exploitation
- Nouvelles constructions potentielles des dossiers de lotissement approuvés